AS-C 171

ant

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

17

ARRÊTÉ

relatif au classement de la Pierre à Peny, sise sur la parcelle no 2217, feuille 16 du cadastre de la commune de Versoix

Du 30 août 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, demandant le classement de la Pierre à Peny;

vu l'avis adressé à Monsieur Emile Dottrens, directeur du musée d'histoire naturelle, délégué par la société vaudoise des sciences naturelles, propriétaire du monument, et à lui régulièrement, notifié, en conformité de l'article 8 du règlement sus-visé;

vu le procès-verbal de comparution, dressé le 9 août 1961, aux termes duquel Monsieur Dottrens a déclaré être d'accord avec le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la Pierre à Peny sise sur la parcelle no 2 217, feuille 16 du cadastre de la commune de Versoix, en raison de son intérêt historique;

ARRETE :

La Pierre à Peny sise sur la parcelle 2 217, feuille 16 du cadastre de la commune de Versoix, est classée au sens de la loi du 19 juin 1920.

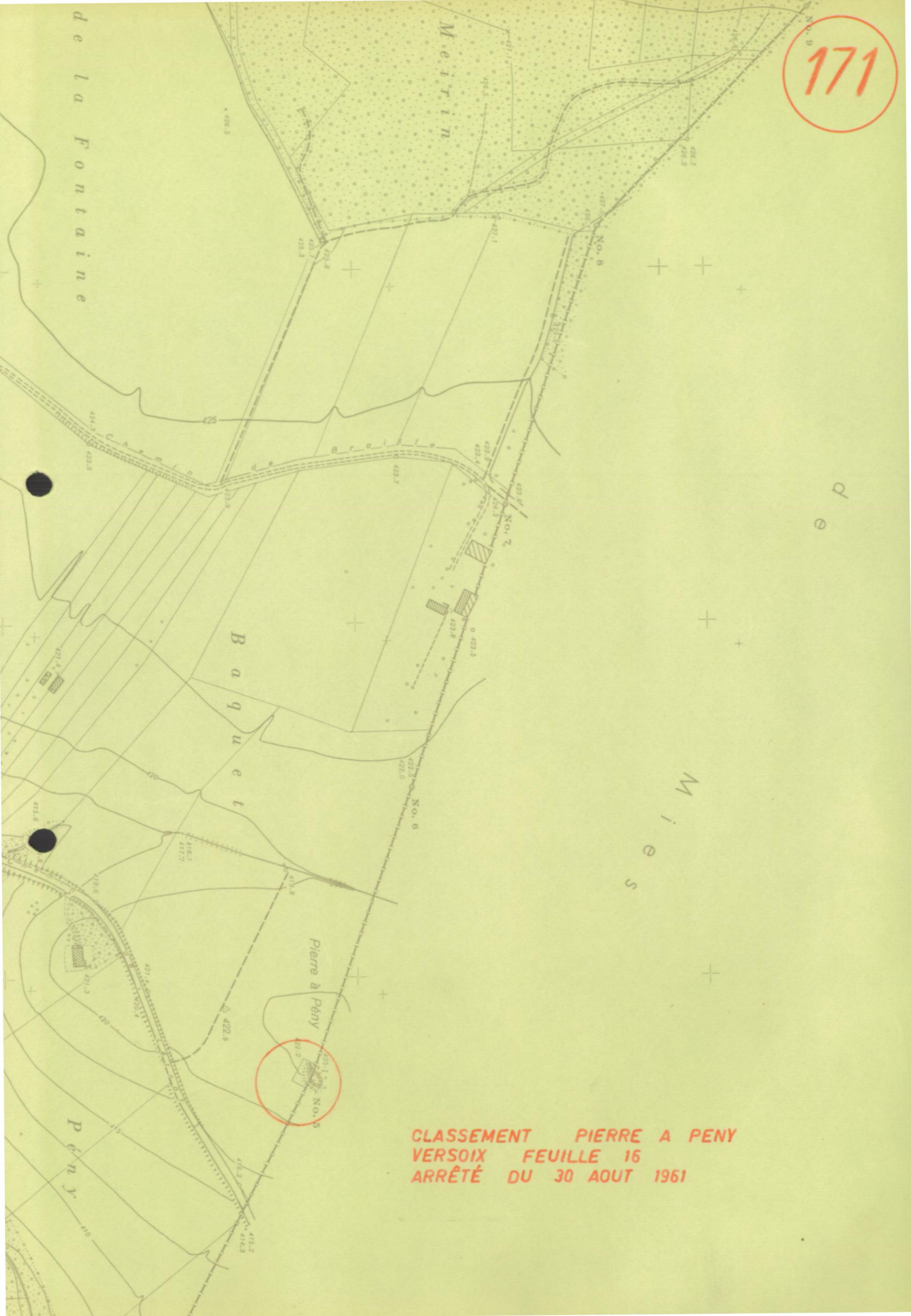
Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué :

2. 16 - 10.000 - III. 61 - G. S.


171
de la Fontaine
Meirin
Chemin de Bralle
Baquuet
Pierre à Pény
Pény
No. 8
No. 7
No. 6
No. 5
425
420
410
CLASSEMENT PIERRE A PENY
VERSOIX FEUILLE 16
ARRÊTÉ DU 30 AOUT 1961